



SAHARA OCCIDENTAL - WESTERN SAHARA

ASSOCIATION POUR UN REFERENDUM LIBRE ET REGULIER AU SAHARA OCCIDENTAL

BP 2229, 2800 Delémont 2
Tél. ++41 032 422 87 17
arso@arso.org

le 2 septembre 2010

Ameropa AG
Rebgasse 108
4102 Binningen

A l'intention de Monsieur Andreas Zivy, CEO

Concerne: importations de minerais de phosphates provenant du Sahara Occidental par votre filiale australienne Impact Fertilisers.

Cher M. Zivy,

Nous avons appris que la firme Impact Fertilisers, basée en Tasmanie, dont vous êtes depuis peu actionnaire majoritaire, importe régulièrement des minerais de phosphates du Sahara Occidental. Le dernier arrivage nous a été signalé en date du 14 juillet à Hobart (Tasmanie) par le navire Star Canopus.

Savez-vous que ces achats au Sahara Occidental occupé sont hautement problématiques du point de vue éthique, qu'ils contreviennent au droit international et affaiblissent les efforts de l'ONU pour une solution pacifique du conflit dans la région ?

Un référendum d'autodétermination, organisé par l'ONU, doit avoir lieu dans l'ancienne colonie espagnole, pour permettre à la population de choisir si elle veut l'indépendance ou le rattachement au Maroc qui occupe le territoire par la force depuis 1975.

Aucune organisation internationale ne reconnaît à ce jour la souveraineté du Maroc sur le Sahara Occidental. La Suisse elle aussi soutient le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui tel qu'il est reconnu dans plus de 100 résolutions de l'ONU.

Il n'y a pas d'embargo des Nations unies pour le commerce avec le Sahara Occidental, cependant le droit international humanitaire prévoit qu'une Puissance occupante ne peut exploiter les ressources naturelles d'un territoire occupé que si cela se fait en consultation avec la population locale et dans son intérêt, (*rapport H. Corell, 2002*¹). Dans une lettre au Président de l'Association des armateurs suisses à propos du transport de phosphates provenant du Sahara Occidental, M. Paul Seger, directeur de la Direction du droit international public, DDIP, Département fédéral des affaires étrangères, a rappelé ce principe et a attiré l'attention des armateurs «sur le fait que l'extraction des ressources naturelles, et notamment des minerais de phosphates par le Maroc dans la zone sus-mentionnée doit se dérouler en conformité avec le droit international humanitaire ce qui ne semble pas être le cas en l'espèce.»

Le gouvernement suisse a clairement exprimé sa position différenciée en ce qui concerne les relations commerciales avec le Maroc, en précisant que : «Du fait que la Suisse ne reconnaît pas l'annexion marocaine, l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Royaume du Maroc n'est pas applicable au Sahara Occidental» (*extrait de la réponse de M. Martin Zbinden, Chef du secteur Accords de libre-échange/AELE, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, avril 2007*).

¹ Lettre datée du 29 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, Document du Conseil de sécurité S/2002/161, <http://www.arso.org/Olafr.pdf>

En participant à la commercialisation des phosphates du Sahara Occidental occupé, votre filiale Impact Fertilisers tire profit de l'occupation illégale du territoire et viole le droit. Cela contribue à saper les efforts de l'ONU pour une solution pacifique du conflit.

Un certain nombre d'entreprises ont par conséquent abandonné l'importation de ressources naturelles du Sahara Occidental pour des raisons éthiques, parmi elles les entreprises de fertilisants Yara basée en Norvège et Mosaic aux USA.

En tant qu'entreprise consciente de ses responsabilités, nous vous prions donc de prendre en considération le contexte géopolitique régional et de demander à votre filiale Impact Fertilisers basée en Tasmanie d'abandonner les importations de phosphates du Sahara Occidental tant que la population concernée ne peut pas faire valoir ses droits légitimes sur ses ressources naturelles.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Pour l'ARSO:

Marie-Claire et Emmanuel Martinoli

Pour le groupe parlementaire suisse "Sahara Occidental":

La présidente:

Mme Francine John-Calame, conseillère nationale, NE

Cosignataires:

Mme Margret Kiener Nellen, conseillère nationale, BE

Mme Liliane Maury Pasquier, conseillère aux Etats, GE

M. Claude Hêche, conseiller aux Etats, JU

M. Dick Marty, conseiller aux Etats, TI

M. Luc Recordon, conseiller aux Etats, VD

M. Ricardo Lumengo, conseiller national, BE

M. Louis Schelbert, conseiller national, LU

Copies à:

M. l'ambassadeur Martin Zbinden, Chef du secteur Accords de libre-échange/AELE, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Berne.

M. Paul Seger, directeur de la Direction du droit international public DDIP, Département fédéral des affaires étrangères, Berne.